

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FEVRIER 2023

## COMPTE RENDU SUCCINCT DES DECISIONS

**Présents** : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Eric FROMONT, Bérangère HENNACHE, Loïc de COURLON, Eric LEGRAND.

**Représentés** : Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT pouvoir à Michel PENHOUËT, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérangère HENNACHE, Amandine BRENAND pouvoir à Françoise RIOU, Christophe RAUX pouvoir à Vincent BOUCHE, Ludivine MARGELY pouvoir à Gérard CASANOVA, Franck BEAUFILS pouvoir à Eric FROMONT, Sophie GUYON pouvoir à Loïc de COURLON.

---

### **1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023.

### **3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Lunaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Lunaire.

### **3. Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude au 1er janvier 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » à la CCCE au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; Autorise M. le Maire à signer tous actes ou documents afférents à ce transfert de compétences.

### **4. Transfert de la compétence « Construction et exploitation d'une piscine communautaire » à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise de compétence « Construction et exploitation d'une piscine communautaire » par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

### **5. Participation au financement d'une étude sur le logement des travailleurs saisonniers**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une participation de 2 500€ pour la réalisation d'une étude d'ingénierie en faveur du logement des saisonniers qui sera remboursée par la Commune de Saint-Lunaire à la CCCE ; Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **6. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2022.

### **7. Vote des tarifs 2023 du Service des eaux de Saint-Lunaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du service des eaux 2023.

### **8. Approbation du budget primitif 2023 du Service des eaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du service des eaux.

### **9. Financement de dispositifs d'économie d'eau potable 2023**

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions), approuve le financement de dispositifs d'économie d'eau potable pour les résidences du territoire communal ; Valide la convention de financement de dispositifs d'économie d'eau potable 2023 ; Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 du Service des eaux ; Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

#### **10. Budget primitif 2023 du Service des mouillages**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 du Service des mouillages.

#### **11. Cantine à un euro : mise en œuvre du dispositif au 1er mars 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif « Cantine à un euro » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ; Valide la nouvelle grille tarifaire des repas au restaurant scolaire de Saint-Lunaire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 ; Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Agence de services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et la Commune de Saint-Lunaire ; Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **12. Avantages en nature pour les agents municipaux du restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve pour l'année 2023 les dispositions relatives à l'avantage en nature « repas » pour les deux agents du restaurant scolaire désignés.

#### **13. Mise en place d'une convention de participation prévoyance avec le CDG35 à l'échelle départementale**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la procédure de la convention de participation avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale ; Accorde une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ; Fixe le niveau de participation comme suit : 12,50€ brut pour les agents dont le salaire est inférieur ou égal à 1800€ brut ; 10€ brut pour les agents dont le salaire est compris entre 1801€ et 2200€ brut et 7,50€ brut pour les salaires supérieurs à 2201€ brut ; Autorise M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

#### **14. Refacturation des frais de gestion et de personnel du budget principal aux budgets annexes Mouillages et Service des eaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le mode de refacturation des frais de gestion et des frais de personnel aux budgets annexes « Mouillages » et « Service des eaux » ; Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à la présente décision.

#### **15. Giratoire et liaison cyclable sur la RD 503 : autorisation du Maire à signer la promesse unilatérale de cession amiable dans le cadre d'une D.U.P. avec le Département d'Ille-et-Vilaine**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Département d'Ille-et-Vilaine à acquérir les immeubles désignés ainsi qu'ils existent et avec toutes leurs dépendances ; Autorise M. le Maire à signer la promesse unilatérale de cession amiable avec le Département d'Ille-et-Vilaine aux conditions indiquées dans la promesse de cession ci-annexée ; Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

#### **16. Demandes de financement auprès du Fonds d'Aide du Foot Amateur et de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de Foot5**

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), approuve le projet d'aménagement d'un terrain de Foot5 qui sera utilisé par l'association Pleurtuit Côte d'Emeraude Football, associée à ce projet ; Approuve le plan de financement prévisionnel ; Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la Commune ; Autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Fonds d'Aide au Foot

Amateur et de l'Agence Nationale du Sport ; Charge M. le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à ces demandes de subventions.

**17. Personnel : création des postes de saisonniers**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, créé 24 postes de saisonniers ; Approuve le recrutement des saisonniers aux conditions indiquées ; Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

**18. Personnel : actualisation du régime des astreintes du Service des eaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une indemnité d'astreinte à tour de rôle entre quatre agents techniques qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels ; Précise que les périodes d'astreintes d'exploitation ou de sécurité applicables à la filière technique seront indemnisées selon les barèmes en vigueur ; Autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**19. Personnel : Compte Epargne Temps – Indemnisation en cas de départ d'un agent**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'indemnisation de 50% des jours figurant sur le CET de l'agent de la Ville de Saint-Lunaire à la collectivité ou l'établissement d'accueil selon les montants indiqués ; Approuve la modification du Règlement du Compte Epargne Temps pour les agents de la Ville et du CCAS de Saint-Lunaire ; Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Lunaire et la collectivité ou établissement d'accueil.